

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
n°2018/26**

PUBLIE LE MARDI 03 JUILLET 2018

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2018 / 26

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 03/07/2018

Le Directeur Général des
Services


Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : du 25 Juin 2018**
- III Décisions du Président : du 03 juillet 2018**

I

**DELIBERATION
DU BUREAU**

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 JUIN 2018

LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

**COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS
N° 01C_25_06_2018**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ÉCO MOBILIER - ÉCO ORGANISME EN CHARGE
DE LA COLLECTE ET DU RECYCLAGE DES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT ISSUS
DES DÉCHETTERIES.**

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement de déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Depuis 2013, la CAB est signataire du contrat éco-mobilier, d'une durée de 5 ans, prenant fin au 31 décembre 2017. Eco-mobilier propose un nouveau contrat pour l'année 2018 selon les mêmes modalités de soutien financier que le précédent avant de finaliser son nouvel agrément pour la période 2019-2023.

Les déchets « mobiliers » représentent 1 500 à 1 600 T/an sur les deux déchetteries.

Eco-mobilier assume la totalité de la charge (transport et traitement) de ses déchets, cela représente une économie de 150 000 euros par an pour la CAB (environ 100 euros par tonne).

En plus de cette économie, un soutien financier est versé selon le barème suivant :

- 2 500 euros par an par déchetterie ;
- 20 euros par tonne de déchets mobiliers ;
- 0,10 euros par habitant pour la communication ;
- soutien financier sur les encombrants collectés en porte-à-porte et traités dans une unité de valorisation (c'est le cas de la CAB car les encombrants sont triés et valorisés chez l'entreprise Baudalet). Ce soutien est de 65 euros par tonne sur la part de meubles présents dans les encombrants évalués par l'éco-organisme à 11 %.

En conclusion, en plus de l'économie annuelle de 150 000 euros sur le transport et le traitement des meubles, ce conventionnement permet d'obtenir une recette de 50 000 euros par an.

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau contrat éco-mobilier pour l'année 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

TRANSPORTS PUBLICS
N° 02C_25_06_2018

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL RÉGIONAL
DE TRANSPORTS (SMIRT)**

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) qui a notamment pour vocation :

- de coordonner des services organisés par les Autorités Organisatrices de Transport (AOT),
- de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers,
- d'étudier la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés,
- d'agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes.

L'article 14 des statuts du SMIRT, relatif à la procédure de révision des statuts, prévoit que cette révision soit lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte, que le projet de révision soit d'abord approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent et qu'il soit ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le SMIRT souhaitant modifier ses statuts, conformément à la décision du Comité Syndical du SMIRT en date du 26 mars 2018, les statuts annexés à la présente délibération doivent également être approuvés par les adhérents.

Les modifications concernent :

a) la prise d'acte par le Syndicat :

- de la création de la nouvelle Région Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 qui regroupe les ex-régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- du retrait des Départements suite au transfert à la Région de leurs compétences en matière de transports routiers de voyageurs
- et de l'intégration à compter du 15 mai 2018 des Autorités Organisatrices volontaires des Départements de l'Aisne et de la Somme ainsi que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois. (article 1)

Sont donc ajoutés à la liste des adhérents :

- la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
- la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois
- le Syndicat intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS)
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
- la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La-Fère
- la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

b) la dénomination du Syndicat Mixte (article 2)

Il devient « Hauts-de-France Mobilités »

c) le champ de compétences (article 3.1)

Ajout de « mobilités actives »

d) les contributions (article 6.2)

- qui sont calculées en fonction des recettes perçues par les adhérents du Syndicat Mixte au titre du versement transport de l'année N-2
- qui ne tiennent pas compte des éventuelles recettes résultant d'une majoration du taux du versement transport dans la limite de 5 années antérieures à l'exercice en cours,
- Lorsqu'un adhérent réalise une infrastructure de transport collectif en site propre sur son territoire, automatiquement et durant une période de 5 ans, les recettes qui seront prises en compte seront celles au taux précédent non majoré,
- la contribution des adhérents urbains du Syndicat Mixte ne sera pas inférieure à 1 000 euros, ni supérieure à 175 000 euros,
- la Région Hauts-de-France verse, annuellement, au Syndicat Mixte, une contribution forfaitaire de 350 000 euros.

e) le Versement Transport additionnel (VTA) (article 6.4)

Le Comité Syndical fixe le taux du VTA, à la majorité absolue des membres qui le composent, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains, incluant une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants hors de leur ressort territorial. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

f) la répartition des sièges (article 7.2) :

afin de tenir compte des modifications de la liste des adhérents au Syndicat Mixte « Hauts-de-France Mobilités ».

g) les règles de convocation et de quorum (article 7.8)

en considérant que le quorum est atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents ou représentés par un mandat.

h) les règles de fonctionnement du Bureau (article 11.2)

en considérant que le quorum est atteint si la majorité des membres du Bureau sont physiquement présents ou représentés par un mandat.

i) la révision des statuts (article 14)

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte, dont la Région et la Métropole Européenne de Lille.

Après avis de la commission des Services Publics Intercommunaux en date du 6 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte « Hauts-de-France qu'annexés à la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces modifications.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian FOURCROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

ASSAINISSEMENT
N° 03C_25_06_2018

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – TRAITEMENT DES EAUX USÉES - AVENANT
RELATIF À L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX OUVRAGES

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) a ces dernières années réalisé des investissements sur son parc de stations d'épuration. Ces travaux ont consisté en :

- Station d'épuration de Séliane : Création de deux bâches de stockage des boues de dépotage domestiques et industriels ;
- Station d'épuration du Portel : Amélioration de la filière boues avec l'installation d'une centrifugeuse ;
- Station d'épuration de Landacres : Mise en place d'une troisième file de traitement biologique, construction d'un deuxième clarificateur, installation d'une centrifugeuse et d'une unité de désodorisation ;
- Station d'épuration de Nesles : Mise en place d'une unité de chaulage pour permettre l'envoi des boues en épandage agricole ;
- Station de Pernes-les-Boulogne : création d'une station d'épuration à Bio-disques d'une capacité de 365 Équivalent Habitants.

Il est proposé d'intégrer ces nouveaux ouvrages au périmètre de la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des 11 unités de traitements collectifs des eaux usées de la CAB. Cette modification engendre un avenant n°3 à la convention.

L'ensemble de ces travaux a un impact sur la gestion des stations d'épuration avec des variations de consommation de réactif, de temps passés des agents d'exploitation, du mode de gestion des boues, etc.

Ils entraînent, par station d'épuration des moins-values ou des plus-values vis-à-vis du compte d'exploitation prévisionnel initial de chacune des stations d'épuration. Le bilan financier de toutes ces modifications fait apparaître une plus-value engendrant une augmentation de 0,0328 € HT/m³.

Le tarif de base de la part délégataire (VEOLIA) évolue donc de 1,3822 € HT (avenant n°2) à 1,4150 € HT (avenant 3).

Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 06 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de

**Délégation de Service Public pour l'exploitation des 11
eaux usées et toutes les pièces s'y rapportant.**

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180625-03C_25_06_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

ASSAINISSEMENT N° 04C_25_06_2018

MODIFICATIONS DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIFS À LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE

Suite au transfert de la collecte des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) poursuit l'exécution des 11 conventions de délégation de service public (DSP) existants sur le territoire conformément à la réglementation. Or, ces conventions prévoient des modalités et des tarifs à l'usager différents d'une commune à l'autre qui nécessitent d'être adaptés en vue de proposer un service unifié.

Harmonisation tarifaire

Le transfert des 11 convention d'affermage (DSP) se traduit par l'existence de tarifs différents sur le territoire. La rémunération du délégataire, définie dans chacune des conventions, se décompose en une part variable avec ou sans tranche de consommation et, pour certaines communes, en une part fixe.

Afin de garantir l'égalité de traitement des usagers du service public d'assainissement, ces tarifs pratiqués pour la collecte des eaux usées doivent être progressivement harmonisés. Dans cet objectif, les tarifs de la part communautaire ont été modifiés par délibération du 1^{er} février dernier avec un lissage sur la période 2018-2022.

Il convient donc de faire converger les parts délégataire de la même façon vers un tarif unique sur la même période. Il est également proposé de supprimer les parts fixes et les différentes tranches de consommation, de façon à ce que la rémunération du délégataire soit composée uniquement d'une part variable proportionnelle aux volumes d'eau consommés.

Dans le même temps, l'économie de chaque convention doit être maintenue dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux concessions.

Une clé de répartition a donc été définie permettant de faire converger les différents tarifs des parts délégataire vers un tarif cible de 0,8513 € HT par m³ à l'horizon 2022, sans impacter l'économie de chaque convention. Le tableau en annexe 1 présente les principes de calcul et les évolutions des tarifs pour chacune des conventions.

Ce processus d'harmonisation nécessite également d'uniformiser les conditions d'actualisation des tarifs et de définir une formule d'indexation unique.

Adaptation des prestations relatives à la gestion des eaux pluviales

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a défini les modalités de gestion des réseaux d'eaux pluviales. L'entretien et le renouvellement des caniveaux, grilles et avaloirs de surface restent à la charge des communes.

Dès lors, il convient de retirer ces prestations des conventions de DSP concernées (Boulogne-sur-Mer, Equihen-Plage, Hesdin l'Abbé, Le Portel, Outreau et SI Pont-de-Briques) et d'adapter la rémunération du délégataire en conséquence. Le détail des calculs est présenté en

annexe 2.

Uniformisation du régime de TVA

Afin d'homogénéiser le régime fiscal de TVA appliqué sur l'ensemble des services publics industriels et commerciaux de la CAB, le principe de transfert du droit à déduction de TVA a été supprimé sur l'ensemble des budgets eau et assainissement depuis 2017.

Or, plusieurs des conventions de DSP transférées au 1^{er} janvier 2018 prévoient des dispositions selon lesquelles le délégataire continuait de récupérer la TVA sur les investissements pour le compte de son délégant. En conséquence, il est nécessaire de supprimer, par voie d'avenant, la clause de transfert du droit à déduction de la TVA au délégataire pour les conventions suivantes :

- Hesdigneul (conv. du 01/01/2018),
- Outreau (conv. du 01/01/2014),
- Boulogne-sur-Mer (conv. du 01/01/2006),
- Saint-Martin-Boulogne (conv. du 01/01/2013),
- Hesdin l'Abbé (conv. du 01/07/2015).

Intégration de la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne à la convention de DSP de la Ville de Boulogne-sur-Mer

Enfin, la convention d'affermage (DSP) relative au réseau de collecte de la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne arrive à échéance au 31 décembre 2018. Ce contrat regroupe 118 abonnés pour une assiette de facturation de 8 430 m³. Il est proposé d'intégrer cette commune au périmètre de la convention de la ville de Boulogne-sur Mer, afin d'aboutir à un niveau de service semblable et de rapprocher les échéances des conventions en vue d'un service totalement unifié.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 06 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les modalités d'harmonisation tarifaire ;**
- **d'adapter les prestations relatives à la gestion des eaux pluviales ;**
- **d'uniformiser le régime de TVA ;**
- **d'intégrer la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne à la convention d'affermage (DSP) de la Ville de Boulogne-sur-Mer ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux convention de DSP de la collecte d'assainissement, ainsi que tous les documents qui en résulteront.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

LUNDI 25 JUN 2018

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

ASSAINISSEMENT
N° 05C_25_06_2018

SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est une participation financière due par les propriétaires se raccordant au réseau d'assainissement prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Cette participation est exigible à la date de raccordement de l'immeuble au réseau.

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), cette participation avait été instituée par le SIA Neufchatel-Hardelot-Condette-Nesles, le SMAGE et la commune de La Capelle-les-Boulogne.

Suite au transfert de la collecte des eaux usées au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de supprimer les participations au financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Les participations liées aux immeubles raccordés avant le 31 décembre 2017 restent dues dans les conditions délibérées par les anciens syndicats et la commune de La Capelle-les-Boulogne.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 06 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- de supprimer les participations au financement de l'assainissement collectif sur les territoires du SIA Neufchatel-Hardelot-Condette-Nesles et des communes de La Capelle-les-Boulogne et Dannes. Les participations liées aux immeubles raccordés avant le 31 décembre 2017 restent dues,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et de passer les écritures comptables nécessaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
51	0	5
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

LUNDI 25 JUN 2018

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

POLITIQUE DE L'EAU N° 06C_25_06_2018

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT N°11 ET 12 DU SYMSAGEB

La convention n°11 entre le SYMSAGEB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté de Communes de Desvres-Samer porte sur le financement des études préalables à la mise en place d'un programme de prévention des inondations sur le bassin amont de la Liane pour un montant prévisionnel de dépenses de 150 000 € HT et une contribution financière de la CAB de 130 397,75 € nets de FCTVA. Cette convention a fait l'objet de deux avenants de prolongation jusqu'à présent.

La convention n°12 entre le SYMSAGEB, la CAB et la Communauté de Communes de Desvres-Samer porte sur le financement des actions de prévention des inondations sur le bassin versant du Wimereux pour un montant prévisionnel de dépenses de 158 000 € HT et une contribution financière de la CAB de 137 352 € nets de FCTVA. Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'à présent.

L'une des actions porte sur l'installation de stations de mesures de la Liane et du Wimereux. Le programme de travaux issu des études de maîtrise d'œuvre comprend l'installation de stations de mesure de niveau, et en tranche optionnelle, la mise en place de mesures de turbidité. La réalisation des travaux est prévue pour 2018.

Le montant des travaux est estimé à 45 305 € HT pour la convention n°11, ce qui porte le montant des dépenses prévisionnelles actualisées de l'ensemble du programme à 155 276,33 € HT soit un dépassement de 5 276,33 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 22 002,50 € HT pour la convention n°12, ce qui porte le montant des dépenses prévisionnelles actualisées de l'ensemble du programme à 168 747,33 € HT soit un dépassement de 10 747,33 € HT.


La réalisation de ces travaux nécessite d'augmenter par avenant le montant prévisionnel des dépenses de ces deux conventions.

Toutefois, les subventions obtenues de l'État et de la Région sont plus élevées que les prévisions du plan de financement initial. Les montants des contributions financières finales de la CAB seraient diminuées de 8 627,32 € pour la convention n°11 et de 2 613,91 € pour la convention n°12.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 6 juin,

Le CONSEIL décide :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180625-06C_25_06_2018-DE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants des conventions de financement n°11 et n°12 avec le SYMSAGEB, ainsi que tous les documents qui en résulteront.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

LUNDI 25 JUIN 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 07C_25_06_2018

AIDE À LA CONSOLIDATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ LA CHARLOTTE

La société La Charlotte, située sur le parc paysager d'activités de Landacres, est spécialisée dans la production de desserts glacés et emploie 250 salariés (dont 211 CDI). L'activité, qui se concentre essentiellement sur la fin d'année, est marquée par une forte dépendance vis à vis d'une seule enseigne (environ 80 % du Chiffre d'Affaires). L'entreprise a été rachetée en 2015 par le groupe SENOBLE, qui détenait 60% des parts (les 40% restants étaient la propriété du fondateur historique Monsieur LEGAGNEUR).

Victime d'une fraude qui a fortement impacté ses résultats sur les deux derniers exercices fiscaux (- 6 M€ de pertes cumulées), La Charlotte accuse aujourd'hui des fonds propres négatifs à hauteur de 7,8 M€. Cette fraude masquait toutefois une réalité d'entreprise qui a amené son principal actionnaire à engager le plan de retournement suivant :

- Mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi prévoyant le départ de 10 collaborateurs ;
- Réduction des coûts internes (baisse de l'intérim, mise en concurrence des fournisseurs, etc.) ;
- Développement et diversification du chiffre d'affaires.

Plusieurs partenaires financeurs ont été sollicités afin d'accompagner ce plan de retournement :

- Banque Publique d'Investissement (BPI) et des partenaires bancaires à hauteur de 2,3 M€ ;
- La Région Hauts-de-France pour 600 000 € sous forme d'avance remboursable ;
- Et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 300 000 € sous forme d'avance remboursable.

De son côté, le groupe Senoble s'est engagé à recapitaliser l'entreprise à hauteur du capital social et à garantir l'ensemble des lignes de crédit « court terme » (en cours de renégociation à hauteur de 8 M€).

Il est proposé de consentir une avance remboursable de 300 000 €, en complément de celle de la Région et selon les mêmes modalités, pour soutenir le redéploiement et le besoin en fonds de roulement sur une durée de 6 ans, incluant un différé de remboursement du capital d'une année au taux de 3%. Le décaissement de l'avance remboursable est conditionné au bouclage du plan de financement, aux interventions des partenaires et au maintien des emplois et du site de production dans le boulonnais.

Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis, de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'octroyer des aides en complément de la Région et de la délibération cadre n°03C_12_04_2018 adoptant les nouveaux dispositifs communautaires d'aide aux entreprises. Une convention tripartite sera signée entre la CAB, la Région et La Charlotte.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels l'aide est

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**votée, le président de la Communauté d'agglomération
pendre, réduire ou exiger le remboursement de l'avance**

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 062-246200729-20180625-07C_25_06_2018-DE

Les crédits sont prévus au budget économique 2018 sur la ligne 2764.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire – Innovation et Compétitivité du Territoire du 11 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'allouer à la société SA LA CHARLOTTE (ou toute société qu'il lui plaira de substituer) une avance remboursable d'un montant de 300 000 € HT dans le cadre de son plan de redéploiement, sous réserve du bouclage du plan de financement et du maintien des emplois sur le site boulonnais et de la participation du Conseil Régional Hauts-de-France;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 08C_25_06_2018

COMMERCIALISATION / RUPTURE ANTICIPÉE DES BAUX À CONSTRUCTION / SOCIÉTÉ CHANNEL SEAFOOD

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été sollicitée par la société CHANNEL SEAFOOD qui souhaite se porter acquéreur des terrains qui lui ont été donnés à bail à construction, sis parc d'activités de Garromanche à Outreau (62230), donnant lieu au versement d'une redevance et sur lesquels la société a édifié des constructions industrielles.

Le terrain constitué des parcelles cadastrées n° XE234 (740 m²), XE235 (740 m²), XE236 (740 m²), et XE287 (1 242 m²) soit un total de 3 462 m².

La vente porte ainsi sur une rupture anticipée de trois baux à construction entre la CAB et Channel Seafood et le versement d'une indemnité par l'acquéreur de 100 398 € HT, à laquelle s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie totale de 3 462 m², selon l'avis du Domaine en date du 4 septembre 2017.

L'estimation a été réalisée par le service local du Domaine par application de la méthode du prorata temporis pour chacun des baux en cours et pour une rupture anticipée prévisionnelle de bail à construction fin 2017.

Après avis de la Commission Développement économique et portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 11 juin 2018 :

Le CONSEIL décide :

- **de vendre à la société CHANNEL SEAFOOD, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, le terrain constitué des parcelles cadastrées n° XE234 (740 m²), XE235 (740 m²), XE236 (740 m²), et XE287 (1 242 m²) pour une superficie de 3 462 m² contre le versement d'une indemnité de 100 398 € HT à laquelle s'ajoutera la TVA applicable à l'opération ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 09C_25_06_2018

PLAISANCE : INDEMNITÉS DU CONCESSIONNAIRE SUITE AU PROJET 100 ANNEAUX

Le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer est exploité par la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France (CCILHdF) pour le compte de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), dans le cadre d'un contrat de concession signé en 1975.

Les travaux de réaménagement et d'extension des capacités du bassin Napoléon, sous maîtrise d'ouvrage CAB, se sont déroulés sur une période allant d'octobre 2017 à mai 2018. Ces travaux ont impacté, à différents niveaux, environ 180 abonnés.

Durant cette période, du fait des travaux entrepris par la CAB, l'exploitant a dû faire face aux frais suivants :

- émission d'avoirs pour les abonnés qui avaient payé leur abonnement annuel dans son intégralité, mais n'ont pu utiliser les installations durant trois mois en 2017 ;
- prise en charge des frais d'anneaux des abonnés dans les ports partenaires (certains abonnés désireux de maintenir leur embarcation à l'eau ont séjourné dans des ports partenaires, aux frais de l'exploitant) ;
- perte de recettes du fait de la réquisition des places de l'avant-port pour une partie des abonnés du bassin Napoléon durant huit mois.

A ce titre l'exploitant a subi des pertes que la CAB, maître d'ouvrage de l'opération, doit compenser par une indemnité.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un avenant au contrat de concession actuel afin de permettre le versement d'une indemnité de 110 000,00 € HT à la CCI LHdF, gestionnaire du service (montant maximal de l'indemnité, versé sur la fourniture de pièces justificatives par le concessionnaire).

L'inscription budgétaire correspondante est effectuée au compte 6188 du budget économique 2018.

Après avis de la commission Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et compétitivité du territoire du 11 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant permettant le versement d'une indemnité d'un montant maximal de 110 000,00 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie**

**Littoral Hauts-de-France, correspondant à la perte d'e
par les travaux du bassin Napoléon ;**

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 062-246200729-20180625-09C_25_06_2018-DE

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLINOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

PROJETS STRUCTURANTS

N° 10C_25_06_2018

AVENANT 1 À LA CONVENTION DE DSP DU CENTRE NATIONAL DE LA MER : ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE D'AFFERMAGE (PARKING SOUTERRAIN ET LOCAL CHAUFFERIE)

Par une délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a déclaré le Centre National de la Mer–Nausicaa d'intérêt communautaire au titre de ses compétences « développement économique » et « équipements communautaires » à compter du 1^{er} janvier 2007.

La CAB a confié à la SEML « Société d'Exploitation du Centre National de la Mer » la gestion déléguée de cet équipement. La convention de délégation de service public (DSP) qui définit les conditions de cette délégation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle doit prendre fin le 31 décembre 2029.

La convention prévoit une sortie du périmètre d'affermage du parking souterrain attenant à l'équipement au 30 avril 2018. Cependant, afin de faciliter le stationnement des clients du Centre National de la Mer, dans l'attente de l'ouverture du parking de Nausicaa, il est nécessaire de repousser cette date de sortie au 31 mai 2018. Après cette date, le parking souterrain sera fermé au public. Comme convenu dans la convention, le délégataire conservera toutefois l'usage de cette surface jusqu'au déclenchement des travaux de la Tranche Conditionnelle du projet d'extension du Centre National de la Mer.

Le périmètre d'affermage initial comprenait le local chaufferie, et le local Pompes à Chaleur (PAC).

Cependant, dans le cadre du raccordement de l'équipement Centre National de la Mer au réseau de chauffage urbain (projet porté par la ville de Boulogne-sur-Mer), il s'avère nécessaire de sortir ces locaux du périmètre d'affermage : l'exploitation de la chaufferie et du local PAC étant repris par l'exploitant du réseau de chaleur urbain.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention de délégation de service public afin de :

- maintenir le parking souterrain dans le périmètre d'affermage, avec une ouverture au public jusqu'au 31 mai 2018 et un usage réservé au délégataire après cette date,
- sortir du périmètre d'affermage le local chaufferie et le local PAC.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le compte d'exploitation prévisionnel de la DSP.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du territoire du 30 mai 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de DSP entre la CAB et la SEML « Société d'Exploitation du Centre National de la Mer » selon les modalités définies ci-dessus,**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à s
conditions définies ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180625-10C_25_06_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUIN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

PROJETS STRUCTURANTS

N° 11C_25_06_2018

AVENANT AU CONTRAT DE DSP AVEC LA SOCIÉTÉ Q PARK RELATIF À LA MODIFICATION TARIFAIRE DU FORFAIT POUR LE VISITEUR DE NAUSICAA

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la délégation de service public (DSP) pour la gestion du parking de Nausicaa à la société Q-PARK pour une durée de 25 ans.

Dans l'annexe 11 de la convention de DSP est définie la grille tarifaire pour l'utilisation du parking. Plus particulièrement dans son article 2, cette annexe fixe les forfaits pour le visiteur de Nausicaa selon le détail de la grille suivante :

Type	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Forfait 5h « Découverte Nausicaa »	4,20 € TTC	5,50 € TTC	6,50 € TTC
Forfait 12h « Journée Nausicaa »	8,40 € TTC	11,00 € TTC	13,00 € TTC

Après concertation entre les sociétés Q-PARK et NAUSICAA, il est proposé de revoir le premier forfait qui était de 5 heures pour le porter à 6 heures, car cette durée correspond mieux à la demande de la clientèle.

La nouvelle grille pour les forfaits Nausicaa serait la suivante :

Type	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Forfait 6h « Découverte Nausicaa »	5,20 € TTC	6,40 € TTC	8,00 € TTC
Forfait 12h « Journée Nausicaa »	8,40 € TTC	11,00 € TTC	13,00 € TTC

L'annexe 11 sera modifiée en ce sens par voie d'avenant. Les autres articles de l'annexe 11 restent inchangés.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 30 Mai 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la modification du premier forfait pour les visiteurs de Nausicaa ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 1 correspondant.**

ADOPTÉE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
52	1	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

COMMUNICATION
N° 12C_25_06_2018
DEMANDE DE SUBVENTION - FÊTE DE LA FLOTTILLE ET DES TRADITIONS
MARITIMES

La ville du Portel organise une nouvelle édition de **la Fête de la Flottille et des Traditions Maritimes** les 30 juin et 1^{er} juillet 2018.

La ville du Portel possède un fort héritage maritime de part son patrimoine, ses activités ou encore ses manifestations. En 2016 a eu lieu la 1^{ère} Fête de la Flottille et des Traditions Maritimes. La manifestation ayant connu un vif succès, la ville du Portel a décidé de reconduire cet événement tous les 2 ans afin de renouer avec les traditions maritimes du Portel et plus largement promouvoir le patrimoine des petits ports d'échouage.

Il est proposé d'accorder une subvention de 6 000€ pour cette édition 2018.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 023.6573), le partenariat de la CAB avec la ville du Portel sera traduit par une convention qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Au titre de la communication, les supports de promotion de cet événement comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- d'accorder une subvention à hauteur de 6 000€ à la ville du Portel pour l'organisation de la Fête de la Flottille et des Traditions Maritimes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

LUNDI 25 JUIN 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

N° 13C_25_06_2018

TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE : TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2019

Dans le cadre de la loi du 07 Août 2015 dite « loi NOTRe », les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont la possibilité d'instituer la taxe de séjour intercommunale.

Par délibération du 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a institué cette Taxe de séjour Intercommunale qui est destinée à améliorer l'attractivité du territoire boulonnais. Elle est intégralement consacrée à financer les services d'accueil, d'information, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les natures d'hébergements suivantes ont été assujetties à la taxe de séjour au réel :

- Les hôtels de tourisme,
- Les terrains de camping et de caravanage
- Les ports de plaisance,
- Les meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars ou les parcs de stationnement
- Les auberges de jeunesse

La taxe de séjour au réel est perçue par personne et par nuitée, du 1^{er} janvier au 31 décembre, pendant la période d'ouverture de l'hébergement et encaissée par les hébergeurs, auprès de leurs hôtes, afin d'être reversée à la CAB selon la périodicité suivante :

- Taxe collectée du 01/01/n au 31/03/n, versement du 01/04/n au 20/04/n
- Taxe collectée du 01/04/n au 30/06/n, versement du 01/07/n au 20/07/n
- Taxe collectée du 01/07/n au 30/09/n, versement du 01/10/n au 20/10/n
- Taxe collectée du 01/10/n au 31/12/n, versement du 01/01/n+1 au 20/01/n+1

La CAB a confié la gestion de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO), Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Dans un souci d'harmonisation de la tarification sur le périmètre de la CAB, et conformément à la loi de finances rectificative pour 2018, applicable au 01/01/2019, portant sur la taxe de séjour, le Conseil communautaire fixe les tarifs par personne et par nuitée, toute l'année, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palace	--
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
 Reçu en préfecture le 29/06/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180625-13C_25_06_2018-DE

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Hébergements non classés ou en attente de classement	Taux applicable
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%

Concernant les hébergements non classés ou en attente de classement, le calcul de la taxe est le suivant :

Prix de la nuitée hors taxe / nombre de personnes accueillies X 4 %

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le tarif ainsi calculé est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé de Taxe de Séjour adopté par la collectivité (soit 1,50€)
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € à compter de 2019).

Le montant total de la taxe due s'obtient en multipliant le chiffre obtenu par le nombre de personnes assujetties et par le nombre de nuitées.

Suppression des équivalences de classement :

A compter du 01/01/2019, la suppression des équivalences de classement sera effective, de même que la suppression des arrêtés de répartition des hébergements par catégorie de tarification. Ainsi la classification par labels (ex : Clévacances, gîtes de France, Sapins...) n'aura plus lieu d'être, seul le classement préfectoral faisant foi.

Modalités de collecte par les plateformes :

A partir du 01/01/2019, sera appliquée la généralisation de la collecte de la taxe de séjour « au réel » par les plateformes internet qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels.

Au cas où les taxes de séjour prélevées directement par les plateformes de réservations, sur les montants définis lors des réservations, ne correspondraient pas au montant réel applicable, il reviendrait alors à l'hébergeur de déclarer la différence entre la taxe de séjour prélevée par la plateforme et le montant réel appliqué pour sa catégorie, et selon le calendrier précédemment défini. De même, la collectivité aurait à rembourser la Taxe de Séjour qui serait indûment perçue.

Les exonérations qui s'appliquent à la taxation au réel sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur que le Conseil Communautaire détermine
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes payant une taxe d'habitation sur le territoire de l'EPCI

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1€.

Le versement de la taxe de séjour doit être accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue
- Le registre du logeur ou l'état détaillé qui a été établi au titre de la perception (période, nombre de personnes assujetties, nombre de personnes exonérées, montant de la nuit hors taxe, montant perçu au titre de la taxe de séjour)

Les loueurs ont pour obligation d'afficher dans leur établissement et en toute transparence le montant de la taxe de séjour.

Modalités d'application des pénalités et de la taxation d'office :

1- Il est proposé d'appliquer une taxation d'office pour toutes catégories d'hébergements qui n'appliqueraient pas les dispositions précitées.

Suite à une mise en demeure de 30 jours dont dispose l'hébergeur pour faire sa déclaration et en l'absence de régularisation, la taxation d'office sera appliquée.

La formule retenue pour établir le montant de la taxe de séjour dû sera la suivante :

Taxe de séjour = capacité totale d'accueil maximal X tarif de la taxe de séjour pour la catégorie d'hébergement concernée X nombre de nuitées sur la période d'ouverture.

Une première mise en demeure serait envoyée par le régisseur de la taxe de séjour. Sans déclaration dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de ce courrier, le Trésorier public établira un ordre de paiement à l'attention du propriétaire du logement ou de l'établissement concerné.

De même, la taxation d'office des hébergements sans classement fera l'objet d'une délibération supplémentaire dès que la loi en aura précisé les modalités.

2- Par ailleurs, tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard selon l'article (R.2333-53 du CGCT). Cette indemnité de retard donnera lieu à un titre de recette émis par la CAB.

3- L'article R-2333-58 du CGCT prévoit des sanctions en matière de taxe de séjour au réel :

- a. Contraventions de seconde classe (150 €) pour :
 - o Non perception de la taxe de séjour
 - o Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif (ou registre du logeur)
 - o Absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle
- b. Contraventions de troisième classe (450 €) pour :
 - o Absence de déclaration du produit de la taxe perçue ou déclaration inexacte ou incomplète

Conformément à la loi, le produit de la taxe de séjour sera intégralement reversé à l'EPIC « Office de Tourisme du Boulonnais », qui en assurera le recouvrement en collaboration avec les services de la CAB.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du

Le CONSEIL décide :

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

ID : 062-246200729-20180625-13C_25_06_2018-DE

- d'approuver la mise en place de la Taxe de Séjour intercommunale au 1^{er} Janvier 2019 dans les conditions définies ci-dessus ;

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
N° 14C_25_06_2018
SUBVENTION 2018 À PAS-DE-CALAIS ACTIF

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'économie sociale et solidaire (ESS) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'ESS est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous domaines d'activité, reposant sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

Qu'elles aient un statut spécifique (associative, coopérative, mutualiste, fondation) ou non (SA, SAS, SARL), il s'agit bien pour ces entreprises de concilier l'impératif économique et finalité sociale. L'accompagnement des projets de création et de développement dans ce domaine requiert donc une expertise, tant sur la gouvernance que le modèle économique. Pas-de-Calais Actif (représentant local du réseau France Active) dispose d'une offre de financement et d'accompagnement adaptée aux associations, coopératives, entreprises commerciales agréées qui créent ou consolident des emplois, ont une utilité sociale avérée et bâtissent un modèle économique permettant d'assurer la pérennisation des activités économiques et des emplois.

Le partenariat en 2017 a produit des résultats significatifs. En effet, Pas-de-Calais Actif a :

- soutenu cinq structures au travers du Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS en consolidation pour un total de 201 Équivalent Temps Plein (ETP) sauvegardés ;
- financé sept structures via 260 000 € d'apports en fonds propres ou quasi fonds propres et 245 000 € de concours bancaires garantis pour un total de 139 ETP créés/consolidés ;
- accompagné douze structures au travers du Dispositif Local d'Accompagnement pour 543 ETP consolidés.

Afin de permettre aux entrepreneurs boulonnais de bénéficier de l'activité de financement des entreprises solidaires et à la CAB de participer aux prises de décision, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à Pas-de-Calais Actif en complément des financements octroyés par l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6573-opération ESS), le partenariat entre la CAB et Pas-de-Calais Actif sera traduit dans une convention d'objectifs.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à Pas-de-Calais Actif ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 062-246200729-20180625-14C_25_06_2018-DE

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

FONCIER

N° 15C_25_06_2018

**TRANSFERT DE GESTION DE « STATION LIANE », BOULEVARD DAUNOU DE LA
VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce statutairement la compétence transports urbains. A ce titre elle assume les charges et investissements indispensables pour ce service public de premier plan.

Dans le cadre de l'évolution de l'offre aux usagers, la gare de bus située Place de France à Boulogne-sur-Mer est désormais transférée au niveau du Boulevard Daunou à Boulogne-sur-Mer. Pour cela, la CAB a mené les travaux d'aménagement indispensables. Cette nouvelle gare centrale bus a pris le nom de « Station Liane ». Elle est en service depuis la rentrée 2017.

Afin de pouvoir exercer pleinement sa compétence, en assumant les charges nécessaires, la CAB sollicite auprès de la ville de Boulogne-sur-Mer un transfert de gestion de la Station Liane, régi par l'article L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert de gestion sera effectif dès signature de sa convention. Celui-ci prendra fin en cas de transfert de la compétence transports urbain auprès d'une autre personne publique ou en cas de changement d'affectation du périmètre de la Station Liane.

Ce transfert de gestion ne donnant lieu à aucune privation de revenus pour la ville de Boulogne-sur-Mer, elle ne percevra aucune redevance au titre de celui-ci.

La CAB assumera l'ensemble des charges de fonctionnement, l'entretien, les aménagements indispensables au regard des normes en vigueur, pour l'exercice de sa compétence transports urbains sur le périmètre de la Station Liane. Ce périmètre est précisé par le plan et la convention ci-joint.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du jeudi 07 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'accepter le transfert de gestion de la Station Liane dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de gestion de la Station Liane à la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

LUNDI 25 JUN 2018

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

PATRIMOINE NATUREL
N° 16C_25_06_2018
CONVENTIONS DE CESSIION DES BIENS MEUBLES D'ARÉNA

Aréna, Centre d'Interprétation de l'Environnement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), a ouvert ses portes en juin 2001 avec pour objectif principal : la sensibilisation du public à la préservation du milieu dunaire.

Depuis plus de 16 ans, le grand public et les scolaires ont pu découvrir l'écosystème des dunes grâce aux nombreuses animations pédagogiques, mais aussi et surtout grâce à l'exposition permanente de la structure « le monde des dunes ».

Aujourd'hui, le site va remplir de nouvelles fonctions. Ainsi, l'exposition permanente et une partie du mobilier n'auront plus leur place.

En fin d'année 2017, la CAB a proposé aux communes de la CAB ainsi qu'à la mairie d'Etaples/Mer pour son site de Mareis de reprendre à titre gratuit certains biens meubles, à la condition d'afficher un objectif pédagogique et de sensibilisation. Trois communes, à savoir St Etienne-au-Mont, Etaples/Mer et Boulogne/Mer (Ecole Musée) se sont manifestées et ont souhaité disposer de certains biens meubles et/ou objets.

La CAB et ces trois communes se sont alors rapprochées pour acter la cession de certains biens qui ne sont plus nécessaires à l'exercice des missions de la CAB.

La présente délibération a pour objet d'acter la cession à titre gratuit par la CAB à ces trois communes des biens meubles listés dans chacune des conventions.

Les biens seront destinés à leur exposition au public par la commune et resteront dans le domaine public de cette dernière.

Les trois conventions prendront effet à la date de leur signature par les deux parties.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 7 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la cession à titre gratuit par la CAB de biens meubles issus du Centre d'Interprétation de l'Environnement « Aréna », aux communes de St Etienne-au-Mont, Etaples/Mer et Boulogne/Mer dans les conditions définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les trois conventions afférentes et tout acte en lien avec ces conventions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

PATRIMOINE NATUREL

N° 17C_25_06_2018

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE À WIMILLE

La fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale se tiendra le dimanche 9 septembre 2018 à Wimille.

Une convention tri-partite entre le Parc Naturel Régional, la commune de Wimille et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) définit les conditions d'organisation de la manifestation, ainsi que les obligations et interventions des partenaires concernés.

Par cette convention, la CAB s'engage à :

- Contribuer à la préparation de la manifestation et à son organisation par la mise à disposition de personnels (participation à la préparation de l'événement, gestion des déchets sur le site) et de matériels (cottage et stands),
- Mettre à disposition gracieusement le jour de la manifestation des conteneurs (déchets ménagers résiduels et tri sélectif), prendre en charge leur collecte et le traitement des déchets,
- Participer à la promotion de la manifestation par ses moyens habituels (site internet, publication...) et par tout moyen spécifique (panneaux, banderoles...),
- Prendre en charge le transport des visiteurs venant à la manifestation par la mise en place de navettes spécifiques.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 7 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat pour l'organisation de la fête du Parc Naturel Régional à Wimille le 9 septembre 2018,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 JUIN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLLOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Pascale LEON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

PATRIMOINE NATUREL

N° 18C_25_06_2018

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION STATUTAIRE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Par délibération du 8 février 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'adhérer au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) en qualité d'agglomération porte. Cette adhésion s'accompagne d'une contribution financière annuelle jusqu'ici d'un montant de 12 000 €.

Une convention de partenariat pour la période 2015-2025 a, par ailleurs, été adoptée par délibération du 30 juin 2015.

Par délibération du 17 juin 2016, le syndicat mixte du PNRCMO a révisé le montant de la contribution annuelle pour la CAB à 13 454,40 €. Cette augmentation de la participation statutaire ayant été portée à la connaissance de la CAB tardivement, il est proposé de l'intégrer à compter de l'exercice 2018.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 7 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- de porter la participation financière pour l'adhésion de la CAB au syndicat mixte du PNRCMO à 13 454,40 € pour l'année 2018 et les années suivantes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N° 19C_25_06_2018 CRÉATION D'UN FONDS COMMUNAUTAIRE PLAI VACANTS DÉGRADÉS

Certains logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) individuels isolés (ou en diffus) sont vacants depuis de nombreuses années. Ce phénomène n'est pas unique à notre territoire. Ces logements ont été très dégradés à maintes reprises et ne peuvent plus être loués en l'état. Cette vacance de longue durée s'explique par l'inadéquation entre l'offre et la demande.

Ces logements ont été construits dans les années 60/70 pour accompagner le développement des industries et accueillir les ouvriers y travaillant. Désormais ces logements ne correspondent plus aux attentes des habitants, souvent trop grands (4 voire 5 pièces alors que la demande se concentre essentiellement sur des 2 à 3 pièces) et vieillissants, ils demeurent donc vacants. Cela coûte cher aux bailleurs sociaux car aux loyers non perçus, il convient d'ajouter les frais de remise en état récurrents des logements. Il est donc nécessaire de trouver des solutions durables pour ces logements. La solution serait de les réhabiliter voire de les démolir pour rendre les quartiers plus attractifs.

L'axe 2 du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) regroupe les actions visant à poursuivre le développement et la requalification du parc de logements publics dans le diffus. L'une des actions (action 8) consiste en la programmation des interventions à envisager dans ce cadre.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette priorité, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en place un fonds d'intervention concernant le parc de logements PLAI anciens, dégradés et vacants de longue durée situés dans le diffus. Chaque bailleur social concerné par cette problématique sur le territoire, a priorisé une liste d'opérations qui est reprise en annexe de la délibération.

Ce fonds vise à accompagner les bailleurs sociaux du territoire dans leur démarche d'amélioration du patrimoine existant et de la sortie de la vacance de ces logements. Il comprend un axe réhabilitation et un axe démolition.

L'aide à la réhabilitation lourde de PLAI individuels en diffus, sera de 30% du montant HT de l'opération plafonnée à 30 000 € par logement. Le gain énergétique devra d'être au moins 35% avec au minimum l'atteinte de l'étiquette D. Tout logement subventionné dans le cadre de ce fonds ne pourra être vendu dans un délai minimal de 9 ans.

L'aide à la démolition des PLAI individuels en diffus repris dans le recensement de chaque bailleur, concernera les projets de démolitions autorisées par le Préfet et la commune, la CAB pourra octroyer une subvention correspondant à 25% des coûts HT directs de démolition plafonnée à 20 000 € par opération. Tout logement démoli devra être reconstitué sur une autre opération sur le territoire communautaire.

La participation communautaire se traduira sous forme de subvention aux bailleurs sociaux. L'annexe 1 détaille la liste des logements que chaque bailleur a transmis à la collectivité et retenus dans le cadre de ce fonds. Les modalités particulières de ce fonds, notamment en termes d'assiette et de calcul de la subvention communautaire (taux et plafonds) sont reprises dans la fiche action ci-jointe.

Ces modalités de soutien au logement social sont proposées par une délibération modificative votée par le Conseil communal intervenir en fonction de certaines mises à jour de réglementation.

Les opérations relevant du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) ne sont pas concernées par ces dispositions.

Ces subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits chaque année par la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage en date du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'adopter la création du fonds PLAI vacants dégradés dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce fonds et verser les subventions.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITATION
N° 20C_25_06_2018
PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER - CONVENTION AVEC LA CAF

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé l'instauration d'un permis de louer et d'un permis de diviser à partir du 1er mai 2018 sur la commune de Boulogne-sur-Mer, avant d'étendre les périmètres d'application de ces dispositifs à d'autres communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Un travail partenarial avec différentes instances intervenant dans le domaine du logement a mis notamment en avant la nécessité d'élaborer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais.

Cette dernière vise à identifier les propriétaires bailleurs qui loueraient leur logement, sans avoir déposé de permis de louer, malgré un refus de louer, ou sans avoir levé les réserves d'une autorisation (en réalisant les travaux préconisés).

Chaque mois, la CAF lance une requête sur les données des nouvelles demandes d'allocations logement, en fonction des rues concernées par le permis de louer, et la transmet au service Habitat de la CAB. Ce dernier peut ainsi réaliser un croisement de données qui permet de vérifier si les dossiers ont bénéficié d'un permis de louer ou non.

Dans le cas contraire, et après avoir prévenu le propriétaire concerné, la CAB pourra demander au Préfet de mettre en place une sanction financière. Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précise :

- dans le cas d'une absence de dépôt de demande d'autorisation préalable de mise en location du logement, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionné d'une amende allant jusqu'à 5 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal peut être porté à 15 000€ (article L 635-7 du code de la construction et de l'habitation) ;
- dans le cas d'une mise en location en dépit d'une décision de rejet, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionné d'une amende allant jusqu'à 15 000€ (article L 635-7 du code de la construction et de l'habitation) ;
- le produit de ces amendes sera directement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- la mise en location d'un logement par un propriétaire, sans autorisation préalable, est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la convention avec la CAF du Pas-de-Calais ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 062-246200729-20180625-20C_25_06_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
53	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

**STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 21C_25_06_2018**

**PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER - MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS SUR LA
COMMUNE DE LE PORTEL**

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé l'instauration d'un permis de louer et d'un permis de diviser à partir du 1er mai 2018 sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

La commune de Le Portel souhaite également mettre en place les dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur une partie de son territoire.

En effet, la commune rencontre des problématiques de logements dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions. Les résidences principales occupées par un locataire privé représentent 836 logements (soit 21 % des résidences principales), 31 % des ménages de la commune ont emménagé depuis moins de quatre ans, et 59 % des résidences principales datent d'avant 1970 (soit avant la première réglementation thermique).

Le parc privé potentiellement indigne de la commune est d'environ 173 résidences principales, soit 6.5% du parc des résidences principales privées.

La commune de Le Portel a proposé un périmètre identique pour l'autorisation de mise en location (permis de louer) et pour l'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser), qui figure en annexe (périmètre et noms des rues concernées).

Il est rappelé que les dispositifs s'appliquent uniquement sur le parc privé locatif, et par conséquent excluent le parc social et les logements des propriétaires occupants.

Afin de respecter le délai de mise en vigueur de six mois, la date d'application des dispositifs est fixée au 2 janvier 2019.

Ainsi, à compter du 02 janvier 2019, tout propriétaire bailleur privé ayant un logement destiné à la location et tout propriétaire qui souhaite diviser son bien pour créer plusieurs logements, et situé dans le périmètre défini, devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son bien ou de division auprès des services de la ville de Le Portel, ou par lettre recommandée avec accusé de réception en mentionnant « permis de louer » ou « permis de diviser » sur l'enveloppe.

Les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) instruiront ensuite les demandes. Un opérateur privé, mandaté par la CAB, sera chargé d'effectuer les visites des logements et de remettre un rapport recensant les éventuels désordres liés à la sécurité et la salubrité du logement. A l'appui de ce rapport, les services de la CAB émettront un avis.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en œuvre des permis de louer et de diviser sur le périmètre unique dressé par la commune de Le Portel ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

ID : 062-246200729-20180625-21C_25_06_2018-DE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers correspondants ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
53	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 22C_25_06_2018

PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER - MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé l'instauration d'un permis de louer et d'un permis de diviser à partir du 1er mai 2018 sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

La commune de Saint-Martin-Boulogne souhaite également appliquer les dispositifs du permis de louer et de diviser. Pour cela, la commune a proposé un périmètre pour l'autorisation de mise en location (permis de louer) qui figure en annexe (périmètre et noms des rues concernées), l'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser) s'appliquant entièrement sur le territoire de la commune.

En effet, la commune rencontre des problématiques de logements dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions. Les résidences principales occupées par un locataire privé représentent 982 logements (soit 20 % des résidences principales), 28 % des ménages de la commune ont emménagé depuis moins de quatre ans, et 53 % des résidences principales datent d'avant 1970 (soit avant la première réglementation thermique).

Le parc privé potentiellement indigne de la commune est d'environ 202 résidences principales, soit 5.4 % du parc des résidences principales privées.

Il est rappelé que les dispositifs s'appliquent uniquement sur le parc privé locatif, et par conséquent excluent le parc social et les logements des propriétaires occupants.

Afin de respecter le délai de mise en vigueur de six mois, la date d'application des dispositifs est fixée au 02 janvier 2019.

Ainsi, à compter du 02 janvier 2019, tout propriétaire bailleur privé ayant un logement destiné à la location situé dans le périmètre défini, et tout propriétaire qui souhaite diviser son bien pour créer plusieurs logements sur la commune de Saint-Martin-Boulogne, devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son bien ou de division auprès des services de la ville de Saint-Martin-Boulogne, ou par lettre recommandée avec accusé de réception en mentionnant « permis de louer » ou « permis de diviser » sur l'enveloppe.

Les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) instruiront ensuite les demandes. Un opérateur privé, mandaté par la CAB, sera chargé d'effectuer les visites des logements et de remettre un rapport recensant les éventuels désordres liés à la sécurité et la salubrité du logement. A l'appui de ce rapport, les services de la CAB émettront un avis.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en œuvre du permis de louer sur le périmètre dressé par la commune de Saint-Martin-Boulogne ainsi que le permis de diviser sur l'ensemble de la commune ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes administratifs et financiers correspondants.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 062-246200729-20180625-22C_25_06_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
53	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 23C_25_06_2018

PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER - MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS SUR LA COMMUNE D'OUTREAU

Le Conseil Communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé l'instauration d'un permis de louer et d'un permis de diviser à partir du 1er mai 2018 sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

La commune d'Outreau souhaite également mettre en place les dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur une partie de son territoire.

En effet, la commune rencontre des problématiques de logements dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions. Dans le périmètre désigné, les résidences principales occupées par un locataire privé représentent 337 logements (soit 6 % des résidences principales), 9 % des ménages y ont emménagé depuis moins de quatre ans, et 20 % des résidences principales datent d'avant 1970 (soit avant la première réglementation thermique).

Le parc privé potentiellement indigne de la commune est d'environ 168 résidences principales, soit 4.5% du parc des résidences principales privées.

La commune d'Outreau a proposé un périmètre identique pour l'autorisation de mise en location (permis de louer) et pour l'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser), qui figure en annexe (périmètre et noms des rues concernées).

Il est rappelé que les dispositifs s'appliquent uniquement sur le parc privé locatif, et par conséquent excluent le parc social et les logements des propriétaires occupants.

Afin de respecter le délai de mise en vigueur de six mois, la date d'application des dispositifs est fixée au 02 janvier 2019.

Ainsi, à compter du 02 janvier 2019, tout propriétaire bailleur privé ayant un logement destiné à la location et tout propriétaire qui souhaite diviser son bien pour créer plusieurs logements, et situé dans le périmètre défini, devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son bien ou de division auprès des services de la ville d'Outreau, ou par lettre recommandée avec accusé de réception en mentionnant « permis de louer » ou « permis de diviser » sur l'enveloppe.

Les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) instruiront ensuite les demandes. Un opérateur privé, mandaté par la CAB, sera chargé d'effectuer les visites des logements et de remettre un rapport recensant les éventuels désordres liés à la sécurité et la salubrité du logement. A l'appui de ce rapport, les services de la CAB émettront un avis.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en œuvre des permis de louer et de diviser sur le périmètre unique dressé par la commune d'Outreau ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

ID : 062-246200729-20180625-23C_25_06_2018-DE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
53	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

LUNDI 25 JUIN 2018

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N° 24C_25_06_2018

ADHÉSION DE LA CAB AU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi de Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi MOLLE) et le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes.

Cette réforme a prévu l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} octobre 2010, du formulaire unique de demande de logement social et la mise en service, fin mars 2011, dans chaque département, d'un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes de logement social et de délivrance du numéro unique.

L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution favorisant l'égalité de traitement entre les demandeurs et de permettre une meilleure connaissance quantitative et qualitative des caractéristiques de la demande locative sociale.

L'objectif du numéro unique départemental est de permettre :

- la prise en compte de toutes les demandes de logement locatif social,
- leur examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue,
- une meilleure transparence dans les attributions.

Le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes a prévu des lieux pouvant enregistrer les demandes de logement social et défini les personnes habilitées à enregistrer les demandes de logement social déposées auprès d'eux, notamment les bailleurs, les services de l'État désignés par le Préfet, le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents lorsqu'ils ont pris une délibération à cet effet.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement sur son territoire, quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modernisé la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets de partager les informations relatives à la demande.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social avec le**

Préfet du Pas-de-Calais.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180625-24C_25_06_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

SPORT

N° 25C_25_06_2018

HÉLICÉA - AVENANT N°11 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : DÉDOMMAGEMENT PAR LA CAB DE LA PERTE D'EXPLOITATION DU DÉLÉGATAIRE DUE À LA FERMETURE DE LA PISCINE POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

Afin de redynamiser la fréquentation d'Hélicéa et de restaurer son attractivité, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a programmé en 2018 des premiers travaux de reconfiguration de la pataugeoire en deux espaces (une pataugeoire de 30 m² pour les enfants de 18 mois à 4 ans et une aire de jeux aquatiques de 100 m² pour les 3 à 8 ans).

Ces travaux nécessitent de fermer la piscine et l'espace balnéo d'Hélicéa au public du lundi 28 mai au vendredi 6 juillet 2018 inclus.

Les deux espaces ludiques en remplacement de la pataugeoire actuelle seront accessibles au public à partir du samedi 14 juillet 2018.

La patinoire restera ouverte selon les horaires en vigueur.

La vidange intégrale des bassins sera effectuée par la SNC Hélicéa avant le 6 juillet afin de ne pas multiplier les fermetures de longue durée de la piscine.

Selon les dispositions de la convention de délégation de service public, cette fermeture exceptionnelle engendrera une perte d'exploitation par le délégataire qui doit être compensée par la CAB.

Les usagers abonnés ou inscrits à des activités seront en outre dédommagés par Hélicéa, soit par remboursement au prorata du nombre de séances perdues, soit par prolongation de 30 jours (40 jours de fermeture - 10 jours d'arrêt technique ordinaire) de la durée de validité de leur carte d'abonnement. La CaB doit également compenser ce coût induit au délégataire.

Le montant global à verser par la Communauté d'agglomération du Boulonnais au délégataire SNC Hélicéa s'élève à 105 289,76 euros nets de TVA.

Les crédits relatifs à l'indemnité sont inscrits au compte 678 du Budget Annexe Piscine Patinoire 2018 de la CAB. Une provision ayant été passée sur l'exercice 2017, il convient de reprendre l'intégralité de cette somme au compte 7815.

Après avis de la commission Sport en date du 28 mai 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la reprise sur provisions au compte 7815 du budget annexe Piscine Patinoire ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 11 à la convention de délégation de

service public,

- de verser à la Société SNC Hélicéa gestionnaire d'Hélicéa la somme de 100 200,70 euros net de TVA.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180625-25C_25_06_2018-DE

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	1	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

FINANCES
N° 28C_25_06_2018
DÉCISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives présentées intègrent les décisions d'affectation proposées dans la précédente délibération ainsi que les restes à réaliser de 2017.

D'autres ajustements sont proposés et correspondent à la nécessité de compléter les crédits ouverts au budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses :

A la suite de l'enquête menée auprès des habitants de l'agglomération pour la collecte des déchets ménagers, des bacs supplémentaires vont être commandés. Ce sont 500 000 € de crédits budgétaires supplémentaires qui sont inscrits. Par ailleurs, le démarrage des travaux pour la salle culturelle étant légèrement décalé, les crédits liés à l'opération peuvent être diminués du même montant (- 500 000 €).

La mise à jour de l'actif de la collectivité engendre le transfert des immobilisations liées à la construction du centre de tri (1 300 000 €) et les travaux d'entretien d'Hélicéa (326 000 €), avec notamment les travaux d'économies d'énergies effectuées en 2012-2013, vers leurs budgets respectifs. Ces opérations sont d'ordre budgétaire ce qui impose la participation du budget principal à ces budgets annexes via une subvention d'équipement, ces dépenses ayant été déjà couvertes par l'autofinancement.

L'affectation du résultat de fonctionnement à l'autofinancement permet de diminuer le recours à l'emprunt de 7 200 000 € sur 7 800 000 € prévus au budget primitif.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Il faut reporter les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la CAB (reports d'engagements non soldés en 2017) dans les domaines suivants : participations aux bourses aux doctorants (78 627.89 €), le soutien aux frais de communication pour les Fêtes de la Mer (40 000 €), les subventions dans le cadre de la politique de prévention (18 500 €), la politique emploi (4 000 €), les subventions versées dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire (3 050€), la participation aux colloques universitaires (4 341 €), le soutien au projet Univ'innov (3 600 €). Enfin ces reports concernent également les soutiens aux sports nautiques (600 €) ainsi que la participation à la fête de la Vallée de la Liane (300 €).

Concernant l'association Réussir Ensemble, 8 000 € de subvention exceptionnelle seront versés en 2018 afin de permettre de palier le décalage de versement des fonds européens.

L'étude pour le lotissement aquacole n'ayant pu être engagée sur 2017, elle est réinscrite pour 42 000 €. Pour les mêmes raisons, 6 500 € sont inscrits pour couvrir l'achat de lots et la création d'une vidéo dans le cadre de la valorisation des produits de la mer.

Le déploiement de la mutualisation des ADS engendre un ajustement des frais de personnel (63 000 € supplémentaire relative à la re-facturation par acte traité.

Le recours au centre de gestion pour la médecine préventive nécessite un ajustement de crédits pour le paiement de la cotisation par agent (- 190 000 € en dépenses de personnel et - 80 000€ en recettes pour le remboursement de la ville de Boulogne-sur-Mer).

Enfin, au niveau des dépenses de personnel, certains ajustements sont effectués pour les renforts de la semaine du développement durable (1 700 €). Ces dépenses sont systématiquement équilibrées par l'ajustement d'autres dépenses dans le budget lié au personnel.

Les véhicules électriques sont désormais accessibles en location, 15 000 € sont donc ajoutés en dépenses de locations mobilières. Par ailleurs, les véhicules électriques acquis par la CAB seront revendus.

Enfin, comme repris dans la présentation de l'affectation des résultats 2017 pour le budget valorisation des déchets, ce sont 417 587.01 € de participation supplémentaire du budget principal qui sont inscrits, afin de couvrir le besoin de financement de l'année précédente du budget annexe.

Recettes :

En recettes, certaines ressources sont ajustées à la suite des notifications reçues et de l'encaissement de rôles supplémentaires :

· la Dotation Globale de Fonctionnement qui est ajustée :	+ 297 244 €
· les recettes fiscales avec les contributions directes :	- 785 397 €
· la TEOM :	+ 88 043 €
· la TASCOM :	- 244 555 €
· les allocations compensatrices :	+ 7 002 €
· les IFER :	+ 26 520 €
· la CVAE :	- 22 553 €
· la DCRTP :	+ 273 934 €
· le FNGIR :	- 2 713 €

Le versement d'indemnités journalières pour le service collecte est également prévu (+ 45 000 €). Enfin, il est à noter qu'une subvention a été reçue en 2018 à hauteur de 20 154.80 € pour l'opération 2017 « Cap sur les produits de la mer », il est donc proposé d'inscrire cette recette.

BUDGET ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

Les résultats d'investissement permettent d'annuler 3 400 000 € de recours à l'emprunt sur les 7 600 000 € inscrits au budget primitif.

FONCTIONNEMENT

Dans le cadre des travaux du port de plaisance, une provision avait été passée en 2017 pour l'indemnisation du délégataire et l'auto-assurance des bateaux mis à sec. Aujourd'hui, les opérations de remise à l'eau étant effectuées et l'activité plaisance ayant pu reprendre,

l'indemnisation du délégataire a pu être évaluée au réel de ses pertes d'exploitation. Le bateau a fait l'objet d'un constat d'huissier. Il est donc nécessaire de procéder à la totalité des provisions (560 000 €). Le délégataire de la plaisance sera indemnisé à hauteur de 110 000 € ce qui nécessite l'ajustement de l'inscription (+ 30 000 €). Quant aux plaisanciers, un crédit de 100 000 € est réservé à la couverture d'indemnités à verser.

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Les dépenses inscrites en section de fonctionnement correspondent aux ajustements liés d'une part au paiement d'une franchise suite à un sinistre avec la chargeuse en déchetteries (200 €) ainsi que l'annulation sur exercice antérieur d'une recette ECOFOLIO, présentée deux fois à tort (77 150 €).

La recette de la participation supplémentaire du budget principal est inscrite (417 587.01€) permettant, par virement à la section d'investissement, la couverture du besoin d'investissement.

En investissement, on retrouve les écritures de mise à jour de l'actif avec le transfert du centre de tri (1 300 000 € en dépenses et en recettes) ainsi que l'inscription de crédits à hauteur de 10 000 € pour la mise en place d'un portique à la déchetterie de Saint Martin et l'achat d'un convoyeur papier pour le centre de tri (16 000 €).

BUDGET TRANSPORT

Les ajustements de la section d'investissement correspondent aux écritures d'ordre liées aux opérations de récupération de la TVA via le délégataire pour les dépenses engagées sur l'exercice 2017 (265 648.44 €). L'autorisation de programme pour la station bus est également revue afin notamment de sortir les aménagements pour la sécurisation des fonds et de l'automate qui ne sont pas directement liés aux aménagements de voiries mais au nouveau système de billettique (-200 000 €/+ 200 000 €). On relève également l'achat de deux abribus non publicitaires pour 12 000 € (les crédits sont ajustés sur les opérations de voirie liées au transport).

En fonctionnement, l'avenant 10 de la convention de délégation de service public relatif à la la gestion du nouveau système de billettique (97 500 €) et la mise en place de la navette Nausicaà (34 330 €) engendre une augmentation de la contribution annuelle : + 132 000 € et 5 000 € de frais de communication liés à cette opération. Par ailleurs, la recette pour le remboursement de ces navettes supplémentaires, par la ville de Boulogne/Mer et de la SEM Nausicaà, est inscrite (20 600 €). On note également la location de modulaires et de toilettes provisoires (5 100 €), ces crédits sont équilibrés par la diminution du remboursement du versement transport.

Enfin en recettes, le relèvement du seuil pour le versement transport étant compensé, une recette de 119 000 € a pu être inscrite.

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2017 lors de l'adoption du budget primitif.

Par ailleurs, l'ajustement des indemnités de pré-exploitation de l'extension de

Nausicaà nécessite l'inscription de 17 000 € supplémentaires pour compenser une diminution des prévisions des crédits avec le paiement de l'investissement, le partage du risque sur l'expérimentation des requins maraudeurs amène à ajuster le crédit d'indemnités liées au cheptel, soit 375 000 € de dépenses qui sont équilibrées par une diminution des crédits de l'opération du Grand Nausicaà.

BUDGET PISCINE PATINOIRE

Les résultats excédentaires permettent d'autofinancer les travaux qui pourraient être envisagés sur le complexe HELICEA à l'issue du renouvellement de la convention de délégation de service public. Ce sont 1 146 000 € de provisions pour travaux qui sont inscrits à cette décision modificative.

Les écritures de transfert pour la mise à jour de l'actif, liées notamment aux travaux d'économie d'énergie, sont inscrites dans ce budget annexe (326 000 € en dépenses et en recettes).

Concernant la section de fonctionnement, il s'agit d'inscrire un crédit complémentaire de 11 500 € lié à la compensation versée au délégataire pour l'exercice 2017 au regard des indices définitifs.

BUDGET CREMATORIUM

A nouveau, on relève l'inscription des écritures d'ordre liées aux opérations de récupération de la TVA (854,70 €). L'autofinancement permet d'annuler 80 000 € du recours à l'emprunt inscrit au budget primitif.

En fonctionnement, les frais liés à l'expertise pour le four engendrent l'ajustement des crédits à hauteur de 15 000 €. Un contentieux en cours avec une entreprise qui a participé à la construction du bâtiment nécessite d'inscrire 24 400 € pour les frais d'honoraires d'avocats.

BUDGET PARKING

Un ajustement des primes d'assurances est nécessaire au regard de la consultation qui a été réalisée: +12 000 €, cette somme est compensée par l'inscription de la redevance variable qu'aura à verser le délégataire.

Des crédits liés à l'achat de portes à l'entrée du nouveau parking sont nécessaires (15 000 €).

BUDGET EAU

Les excédents d'investissement permettent l'annulation de 50 000 € de recours à l'emprunt sur les 150 000 € prévus au budget primitif.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Au regard des premiers états de la dette liés au transfert de la compétence réseaux d'assainissement, les crédits liés aux emprunts en cours repris des communes et des syndicats sont ajustés : - 200 000 € de charges d'intérêts et + 290 000 € de remboursement de capital.

Au vu des excédents constatés, le recours à l'emprunt est annulé à hauteur de 900 000 € pour

7 500 000 € prévus initialement au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180625-28C_25_06_2018-DE

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE

L'autofinancement permet de relever les dépenses de travaux à hauteur de 130 000 €.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines, Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

-de valider les décisions modificatives reprises ci-dessous.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	0	4
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

FINANCES

N° 29C_25_06_2018

RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2018

Après le vote de la Décision Modificative, intégrant notamment les crédits à inscrire pour les engagements de subventions de 2017, il est proposé d'autoriser les versements lorsque ces subventions ont été engagées par conventions sur l'exercice précédent selon le tableau ci-joint.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Gestion des Ressources financières et humaines – Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le versement des subventions telles que détaillées dans le tableau joint par article budgétaire, bénéficiaire et objet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

FINANCES

N° 30C_25_06_2018

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

FINANCES

N° 31C_25_06_2018

PARTICIPATION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATION DU BUDGET EAU AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Les budgets M49, eau, assainissement et assainissement économique, s'équilibrent sur des ressources propres, comptant notamment les surtaxes payées par les usagers en fonction de leur consommation d'eau.

Si les subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets M49 sont en principe interdites, il est en revanche possible de faire prendre en charge, par ces budgets annexes, une partie des charges de structure générées par la gestion des compétences eau et assainissement (charges de personnel et charges administratives générales).

Avec la prise de la compétence des réseaux d'assainissement au 1^{er} janvier 2018, il convient d'actualiser et de redéfinir les modalités de calcul d'une telle participation pour chacun des budgets.

Les dépenses réelles de fonctionnement des budgets M49 représentant en moyenne 5% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, il est proposé de calculer leur participation de la manière suivante :

- Charges à caractère général de l'administration générale x 5%
- Charges de personnel de l'administration générale x 5%

Le budget Assainissement économique est exonéré de cette participation dans la mesure où aucun investissement n'y est prévu.

Il est proposé de répartir la charge entre les services de l'eau et de l'assainissement en fonction du poids de la production et de la distribution de l'eau potable dans le prix global du prix de l'eau, soit 25% pour l'eau et 75% pour l'assainissement.

Par ailleurs, le budget assainissement comprend l'ensemble des charges de personnel spécifiques au fonctionnement des deux services. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser en plus des participations au budget principal, une participation du budget eau au budget assainissement. Les charges de personnel pour 2018 s'élèvent à 545 000 €.

Ces principes donnent les résultats suivants :

Récapitulatif pour la participation 2018 des budgets eau et assainissement :

(Base budgets primitifs 2018)

	Montant en € - Budgets Primitifs 2018	%	Total
Charges à caractère général de l'administration générale	921 394 €	5 %	42 785 €
Charges de personnel de l'administration générale	3 891 600 €	5 %	180 705 €
			223 490 €

Soit une participation pour 2018 de 223 490 € pour l'assainissement.

Les budgets de l'eau et de l'assainissement participeront donc au budget principal à hauteur de :

	Montant en € Charges du BP	%	Total
Participation du budget eau au BP	223 490 €	25 %	55 873 €
Participation du budget assainissement au BP	223 490 €	75 %	167 617 €
			223 490 €

Le budget de l'eau participera au budget assainissement à hauteur de :

$$545\ 000\ € \times 25\% = 136\ 250\ €$$

Ces différentes participations seront revues à chaque exercice, sur la base des mêmes principes de répartition.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser les participations, pour l'année 2018 :

- des budgets eau et assainissement (M49) au budget principal à hauteur de 223 490 € (Recette au compte 020-70841 du budget principal) : 55 873 € versés par le budget eau (Dépense au compte 6215) et 167 617 € versés par le budget assainissement (Dépense au compte 6215).

- du budget eau au budget assainissement pour un montant de 136 250 € (Dépense au compte 6215 du budget eau et Recette au compte 7084 du budget assainissement).

- d'autoriser le Président à appliquer cette méthode de calcul chaque année au regard des mêmes principes de répartition et au vu des derniers comptes administratifs connus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

FINANCES

N° 32C_25_06_2018

TRANSFERT DES ÉCRITURES COMPTABLES DU PARKING DU BUDGET ANNEXE CENTRE NATIONAL DE LA MER VERS LE BUDGET ANNEXE PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Le Grand Nausicaà et le Parking du Centre National de la Mer, qualifiés en services publics industriels et commerciaux, sont deux activités distinctes et autonomes financièrement. Dans l'attente de la signature du contrat de délégation de service public avec le gestionnaire du parking, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) était contrainte d'inscrire les crédits budgétaires liés à l'achat des places de parking dans le budget annexe du Centre National de la Mer.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion du parking est confiée à la société Q-Park. Le démarrage de l'exploitation permet ainsi d'isoler dans un budget propre les crédits de fonctionnement et d'investissement liés à cet équipement.

Afin de permettre le transfert des écritures d'achat en l'état de futur achèvement des 800 places de parking, la CAB a intégré, aux budgets primitifs 2018, l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes nécessaires à cette opération. Ces écritures sont ainsi partagées sur les deux budgets annexes comme repris ci-dessous :

Sur le budget du Centre National de la Mer :

DEPENSES	HT	TVA	TTC
1641	6 000 000,00 €		6 000 000,00 €
1318	7 178 555,00 €		7 178 555,00 €
TOTAL	13 178 555,00 €	- €	13 178 555,00 €
RECETTES	HT	TVA	TTC
2313	18 450 412,14 €		18 450 412,14 €
778	4 200,00 €		4 200,00 €
TOTAL	18 454 612,14 €	- €	18 454 612,14 €

Sur le budget du parking du Centre National de la Mer :

DEPENSES	HT	TVA	TTC
2313	15 378 552,83 €	3 071 859,31 €	18 450 412,14 €
627	4 200,00 €		4 200,00 €
TOTAL	15 382 752,83 €	3 071 859,31 €	18 454 612,14 €
RECETTES	HT	TVA	TTC
1641	6 000 000,00 €		6 000 000,00 €
1318	7 178 555,00 €		7 178 555,00 €
TOTAL	13 178 555,00 €	- €	13 178 555,00 €

Le détail des mandats et des titres émis sur le budget du Centre National de la Mer est repris en annexe.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines – Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180625-32C_25_06_2018-DE

- **- d'autoriser les écritures nécessaires à ce transfert.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

FINANCES

N° 33C_25_06_2018

RÉPARTITION DE L'ACTIF DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'EPURATION (SMAGE) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

La prise de la compétence collecte des eaux usées et eaux pluviales par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au 1^{er} janvier 2018, a engendré la dissolution du Syndicat mixte d'assainissement et de gestion de l'épuration pour les communes de Dannes et de Camiers (SMAGE) au 31 décembre 2017 conformément à l'article L5216-6 du CGCT.

Par ailleurs, la CA2BM (Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois) étant compétente en assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017, en substitution à la commune de Camiers, et en l'absence de décisions sur la dévolution du patrimoine et les conséquences financières suite à cette substitution, la commune de Dannes a été sortie du syndicat conformément à l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Enfin, en l'absence de délibération avant la fin 2017, sur la dissolution du syndicat et la répartition de son patrimoine, la totalité de l'actif du SMAGE a été transférée à la CAB par arrêté préfectoral du 05 décembre 2017.

Cependant, au regard de la répartition réelle des usagers de l'assainissement entre les communes de Dannes pour la CAB et de Camiers pour la CA2BM d'une part, et d'autre part, au vu des projets d'investissements respectifs des deux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) dans la gestion de leurs stations d'épuration, la totalité du patrimoine du SMAGE ne peut être dévolue à la CAB.

Un recours gracieux auprès de la sous-Préfecture permet la modification de cet arrêté, sous réserve que la CA2BM et la CAB délibèrent de manière concordante sur la répartition de l'actif et du passif du SMAGE,

En conséquence, il est proposé que la répartition de l'actif et du passif du SMAGE s'effectue comme suit :

- au niveau de l'actif, arrêté au 1er janvier 2018 :

- Les réseaux de Camiers reviennent à 100% à la CA2BM ;
- Les réseaux de Dannes reviennent à 100% à la CAB ;
- La station d'épuration située sur la commune de Camiers revient à 100% à la CA2BM ;
- Pour les éléments de l'actif non affectables à l'une ou l'autre commune : 80% revient à la CA2BM et 20% à la CAB – *cette répartition s'appuie sur les volumes consommés entre les deux communes.*

Compte-tenu du poids respectif des biens répartis selon les principes énoncés ci-dessus, nous pouvons en déduire une **clé de répartition du passif** d'actif et de passif du SMAGE. Ainsi :

- **La CA2BM reprend 81% de l'actif** (constitué par les réseaux de Camiers, les biens communs et la station d'épuration)
- **La CAB reprend 19% de l'actif** (constitué par les réseaux de Dannes et les biens communs)

- au niveau du passif, arrêté au 1er janvier 2018 :

La **dette bancaire** n'étant pas affectée spécifiquement aux biens au gré des renégociations de la dette, sa répartition s'effectuera sur le même modèle que l'actif à savoir :

- **La CA2BM reprend 81% de la dette bancaire ;**
- **La CAB reprend 19% de la dette bancaire** (la CAB remboursera annuellement à la CA2BM la dette bancaire à hauteur de 19% via une convention financière).

Les **subventions reçues** (comptes du chapitre 13), en l'absence de liaison aux biens auxquels elles se rapportent, leur répartition s'effectuera également comme suit :

- **La CA2BM reprend 81% des subventions reçues ;**
- **La CAB reprend 19% des subventions reçues.**

Les **remboursements d'avances de l'Agence de l'Eau** étant toutes affectées à la réhabilitation de la station d'épuration, **l'ensemble de cette dette sera affectée à la CA2BM.**

- concernant les résultats constatés du compte administratif du SMAGE pour l'exercice 2017 :

- **la CA2BM reprend 81%**
- **la CAB reprend 19%**

- concernant la trésorerie du SMAGE arrêtée pour l'exercice 2017 :

- **la CA2BM reprend 81%**
- **la CAB reprend 19%**

Par ailleurs, dans l'attente de cette nouvelle répartition, l'arrêté préfectoral en cours ayant transféré la totalité de l'actif du SMAGE à la CAB, cette dernière a pris en charge le paiement des échéances de prêt auprès de la SFIL pour l'année 2018. Sur le même principe, la CAB a également payé les factures restant à honorer pour l'exercice 2017.

En conséquence, une convention financière de remboursement entre la CA2BM et la CAB permettra le reversement à hauteur de 81% de l'ensemble de ces échéances de prêt à la CAB par la CA2BM pour l'année 2018, ainsi que les éventuels remboursements liés aux facturations 2017 dans les principes énoncés ci-dessus.

Après avis de la Commission de la Gestion de ressources humaines et financières, Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **la répartition de l'actif et du passif du SMAGE entre la CA2BM et la CAB selon les modalités reprises ci-dessus, ainsi que le partage des résultats et de la trésorerie.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180625-33C_25_06_2018-DE

- **d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce du dossier et de passer les écritures comptables nécessaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

FINANCES

N° 34C_25_06_2018

BUDGET ÉCONOMIQUE - ADMISSION EN NON VALEUR

En raison de l'insolvabilité de plusieurs débiteurs sur différents bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des créances devenues éteintes et des créances irrécouvrables .

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 5 084,27 € HT et correspond à des titres de recettes émis entre 1995 et 1999.

Le tableau ci-dessous reprend le détail, montants et motif d'admission en non-valeur :

<u>ETAT DES CREANCES ETEINTES</u>			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
LES ENTREES DE LA MER	319	1995	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	193,41	163,08
MARTEL SPECQ	835	1998	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	472,93	392,15
			S/TOTAL	666,34	555,23

<u>ETAT DES CREANCES IRRECOURVABLES</u>			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
SOVIM	660	1998	Poursuite sans effet	4 550,37	3 773,11
<u>MAIRIE D'OUTREAU</u>	151	1999	Autorisation de poursuite refusée	911,65	755,93
			S/TOTAL	5 462,02	4 529,04
TOTAL				6 128,36 €	5 084,27 €

Après avis de la commission Gestion des Ressources financières et humaines, des Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'opération détaillée ci-dessus. Elle donnera lieu aux écritures comptables prévues :
- l'admission en non valeur des créances éteintes pour un montant de 555,23 € HT sur le budget économique à l'article 6542,
- l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 4 529,04 € HT

- la reprise sur provisions pour dépréciation de HT à l'article 7817.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
 Reçu en préfecture le 03/07/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180625-34C_25_06_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
 Le Vice-Président de la
 Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUIN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAY - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

FINANCES

N° 35C_25_06_2018

VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour exercer la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui générera des charges nouvelles, notamment pour la lutte contre les submersions marines.

Qu'elle l'exerce en direct ou qu'elle transfère cette compétence à un syndicat de périmètre plus large, la CAB continuera d'assumer la charge de cette compétence, soit par la réalisation des travaux en direct, soit par le versement de contributions à l'organisme ou aux organismes qu'elle aura désignés pour agir en son nom.

Dès lors, deux options sont possibles pour financer les charges liées à la GEMAPI : utiliser les impôts sans individualiser la recette ou mettre en place la taxe dite GEMAPI.

Compte tenu de la spécificité de ces charges et de leur sensibilité pour les habitants, il est proposé que les dépenses relevant de cette compétence soient financées par la taxe dédiée GEMAPI qui permettra une affectation de la recette et une transparence du motif de son prélèvement pour le contribuable.

L'article L 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que le produit de la taxe GEMAPI soit fixé par l'organe délibérant de la collectivité compétente avant le 1^{er} octobre de l'année précédant son application, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (i.e. population DGF – pour la CAB 124.452 habitants en 2017).

Sur cette base, le produit maximal que la CAB pourrait voter s'élèverait à près de 4.980 k€.

Une ambiguïté s'est régulièrement exprimée sur le mode de prélèvement de cette taxe du fait du mode de calcul de son plafond légal.

La taxe GEMAPI n'est pas une taxe prélevée *per capita* mais est un impôt additionnel qui est calculé sur la base fiscale des 4 taxes que les contribuables paient (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et cotisation foncière des entreprises). De fait, la CAB doit voter un produit que les services fiscaux vont répartir sur chacune des quatre taxes en fonction du poids de ces taxes pour le territoire.

Il n'y a donc aucun effet multiplicateur par le nombre d'habitants vivant dans un foyer fiscal puisque c'est la base d'imposition du foyer qui est la référence du calcul. A fortiori, les abattements fiscaux sur les bases de taxe d'habitation mis en place par les communes, pour chaque personne à charge, auront un effet amortisseur de la traduction en taux du produit attendu.

Compte tenu des charges envisagées pour les trois prochaines années, il est proposé de voter un produit de 1.100 k€ pour l'exercice 2019.

Ce montant serait collecté par les services fiscaux au bénéfice de la CAB et possiblement redistribué à la fois au SYMSAGEB pour la lutte contre les inondations terrestres et au PMCO (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale) pour la lutte contre la submersion marine, en fonction des perspectives financières que ces organismes ont communiquées à la CAB.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines - Politiques

contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019 à 1.100.000 €.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180625-35C_25_06_2018-DE

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	1	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**LUNDI 25 JUIN 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

FINANCES
N° 36C_25_06_2018

MISE À JOUR DE L'ACTIF : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AUX
BUDGETS ANNEXES PISCINE PATINOIRE ET VALORISATION DES DÉCHETS
MÉNAGERS

Le travail de mise à jour de l'actif de la collectivité engendre le transfert des immobilisations liées à la construction du centre de tri (1 300 000 €) et aux travaux d'entretien d'Hélicéa (326 000 €), avec notamment les travaux d'économies d'énergies effectués en 2012-2013, vers leurs budgets respectifs.

Ces opérations sont d'ordre budgétaire, ce qui impose la participation du budget principal à ces budgets annexes *via* une subvention d'équipement. En effet, ces dépenses ont été totalement autofinancées mais les règles de la comptabilité publique ne permettent pas d'affecter cet autofinancement aux budgets annexes.

En conséquence, la décision modificative n°1 de l'exercice comptable 2018 présente l'inscription des crédits suivants :

TRANSFERT DU CENTRE DE TRI					
Budget Principal (01)					
D			R		
204182	Subventions d'équipement versées	1 300 000 €	2313	Constructions en cours	1 300 000 €
Budget VDM (Budget 06)					
D			R		
2313	Constructions en cours	1 300 000 €	13151	Subventions d'équipement transférables	1 300 000 €
TRANSFERT DES TRAVAUX DE LA PISCINE PATINOIRE					
Budget Principal (01)					
D			R		
204182	Subventions d'équipement versées	326 000 €	2313		326 000 €
Budget Piscine-Patinoire (Budget 14)					
D			R		
2313	Constructions en cours	326 000 €	1315	Subventions d'équipement transférables	326 000 €

Le budget Valorisation des déchets ménagers régissant un service public administratif peut bénéficier d'une subvention du budget principal sans dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire. En revanche, le budget annexe Piscine-patinoire est affecté à un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit être équilibré en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée (article L2224-2 du CGCT). La contrainte comptable liée aux mises à jour de l'état de l'actif des différents budgets de la collectivité ne peut engendrer une ponction supplémentaire sur les ressources du budget piscine patinoire, alors que les travaux concernés, liés au transfert des immobilisations, ont déjà été financés par ailleurs.

Compte tenu de cette situation budgétaire et comptable exceptionnelle, il est donc impératif pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), que son budget principal

participe à l'équilibre financier via une subvention d'éq
correspondant aux valeurs des immobilisations transférées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 062-246200729-20180625-36C_25_06_2018-DE

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **de valider le schéma d'écriture lié aux régularisations de l'actif de la collectivité et d'autoriser le Président à passer les écritures nécessaires comme repris ci-dessus ;**
- **que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2018 au budget annexe de la piscine-patinoire via le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 326 000 €, pour couvrir les transferts patrimoniaux de travaux de ce budget.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

LUNDI 25 JUN 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

ADMINISTRATION GENERALE

N° 39C_25_06_2018

SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS AU PLAN « ACTION CŒUR DE VILLE » PORTÉ PAR LA VILLE DE BOULOGNE-SUR- MER

Le plan « Action cœur de ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

Dans ce cadre, la ville de Boulogne-sur-Mer a été récemment retenue parmi les 222 villes bénéficiaires afin de décliner cet ambitieux programme pluriannuel qui repose sur cinq axes structurants proposés par l'État :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Les partenaires de l'État, Caisse des dépôts et consignations, Action logement et Agence nationale de l'habitat se sont mobilisés de concert pour être prêts à des financements conséquents au service des projets.

Si la gouvernance du programme est partenariale, elle est d'abord locale, le maire, en lien avec le président de l'intercommunalité, pilote la réalisation des actions et préside le comité de projet installé dans sa commune.

Fort d'un Schéma de Cohérence Territoriale intégrant un volet commercial (DAC) approuvé en septembre 2013 et d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant un volet habitat (PLH) et un volet déplacement (PDU) approuvé en avril 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient le projet Boulonnais à travers les compétences communautaires en matière d'habitat et de politique de la ville, d'urbanisme, de déplacement mais aussi de promotion touristique et de développement économique.

Inciter à la rénovation des logements, lutter contre insalubrité et les marchands de sommeil à travers un Programme d'Intérêt Général et la mise en place d'un permis de louer, développer les solutions de mobilité alternative à l'utilisation de la voiture à travers la déclinaison d'un schéma cyclable et piétons, sont autant d'exemples que le plan « Action cœur de ville » permettra d'accélérer et de développer.

Le CONSEIL décide

- d'approuver le principe du soutien de la CAB à la ville de Boulogne-sur-Mer dans la déclinaison du plan « Action cœur de ville » dans le cadre des compétences de l'intercommunalité ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention-cadre ainsi que ses

avenants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180625-39C_25_06_2018-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

LUNDI 25 JUIN 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

ADMINISTRATION GENERALE

N° 40C_25_06_2018

VOIRIE COMMUNAUTAIRE - SUPPRESSION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA PLACE DE FRANCE À BOULOGNE-SUR-MER

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prévoient qu'à titre optionnel (art. L 5216-5 du code général des collectivités Territoriales, CGCT), la CAB est compétente pour «la création ou aménagement et entretien de voirie **d'intérêt communautaire** ».

Cette déclaration d'intérêt communautaire s'entend comme la capacité d'organiser entre communauté et communes leurs interventions respectives (communautaires ou municipales) en application d'une stratégie intercommunale.

Par une délibération en date du 22 juin 2006, la CAB a déclaré d'intérêt communautaire la Place de France située à Boulogne-sur-Mer, ce site étant affecté à la gare centrale pour les autobus du réseau urbain. Cette dernière ayant déménagé boulevard Daunou, il n'est plus justifié que la CAB conserve la compétence sur le périmètre de la Place de France.

D'une manière générale, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite pour la CAB d'avoir une assise foncière, le transfert de gestion s'avère être le véhicule juridique le plus approprié, dans le cadre d'une compétence déjà exercée par la CAB.

Il est donc proposé de supprimer l'intérêt communautaire de la Place France dont la maîtrise reviendra automatiquement à la Ville de Boulogne-sur-Mer.

Le CONSEIL décide :

- de supprimer l'intérêt communautaire de la Place de France à Boulogne-sur-Mer préalablement défini par une délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2006.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

LUNDI 25 JUIN 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Patrice QUETELARD - Dannes
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Isabelle TARTARE-CHAUMETTE - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Christophe HADOUX

ADMINISTRATION GENERALE

N° 41C_25_06_2018

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT- CESSION À TITRE ONÉREUX DE BIENS MEUBLES**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le **PRESIDENT**, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution suivante :

Approuver la réforme de biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux de biens meubles jusqu'à 5 000€.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a souscrit un abonnement d'un an à un site d'enchères en ligne WEBENCHERES. La CAB souhaite par ce biais vendre notamment des véhicules et du mobilier à tout public.

Les véhicules sont estimés à la vente entre 5 000 et 10 000€ chaque. Afin d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes, il est proposé de modifier la délégation au Président en portant le montant maximum de cession de biens meubles par décision du Président de 5 000€ à 10 000€. Cette modification est de nature à accélérer la vente des biens meubles appartenant à la CAB.

Les autres délégations restent inchangées.

Le CONSEIL décide :

- de déléguer au **PRESIDENT l'attribution suivante :**

Approuver la réforme de biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux de biens meubles jusqu'à 10 000€.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 03 JUILLET 2018

2018_123

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de domiciliation sociale avec la **SOCIETE « MY2EWAY »** représentée par Monsieur David WAY, l'autorisant à domicilier le siège social de sa société à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Boulevard de la Liane 62360 SAINT- LEONARD du **1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**, et de bénéficier de l'accès aux prestations de services.

Conditions tarifaires :

- Redevance forfaitaire mensuelle de domiciliation : **100 €*HT**
 - Distribution postale mensuelle : **15 €*HT** (affranchissement en supplément euro/euro)
 - Prestations de services : tarifs annexés à la convention de domiciliation
- * Tarifs janvier 2018

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180702-2018_123-CC

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec l'entreprise « **AACTIV NEW CO** » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n°17 à compter du 1^{er} août 2018, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n°17 de 156,75 m²

- du 01/08/2018 au 31/01/2019 : 156,75 m² x 2,00 €/M²/mois = 313,50 € HT/MOIS
- du 01/02/2019 au 31/07/2019 : 156,75 m² x 3,00 €/M²/mois = 470,25 € HT/MOIS
- du 01/08/2019 au 31/01/2020 : 156,75 m² x 4,00 €/M²/mois = 627,00 € HT/MOIS
- du 01/02/2020 au 31/07/2020 : 156,75 m² x 4,50 €/M²/mois = 705,38 € HT/MOIS
- du 01/08/2020 au 31/01/2021 : 156,75 m² x 5,00 €/M²/mois = 783,75 € HT/MOIS
- du 01/02/2021 au 31/07/2021 : 156,75 m² x 5,50 €/M²/mois = 862,13 € HT/MOIS
- du 01/08/2021 au 31/01/2022 : 156,75 m² x 6,00 €/M²/mois = 940,50 € HT/MOIS
- du 01/02/2022 au 31/07/2022 : 156,75 m² x 6,50 €/M²/mois = 1 018,88 € HT/MOIS

* tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180702-2018_124-CC

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_125

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec la société « **ATV BOIS DESIGN** » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n°14 à compter du 1er juillet 2018, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n°14 de 156,75 m²

- du 01/07/2018 au 31/12/2018 : 156,75 m² x 2,00 €/M²/mois = 313,50 € HT/MOIS
- du 01/01/2019 au 30/06/2019 : 156,75 m² x 3,00 €/M²/mois = 470,25 € HT/MOIS
- du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 156,75 m² x 4,00 €/M²/mois = 627,00 € HT/MOIS
- du 01/01/2020 au 30/06/2020 : 156,75 m² x 4,50 €/M²/mois = 705,38 € HT/MOIS
- du 01/07/2020 au 31/12/2020 : 156,75 m² x 5,00 €/M²/mois = 783,75 € HT/MOIS
- du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 156,75 m² x 5,50 €/M²/mois = 862,13 € HT/MOIS
- du 01/07/2021 au 31/12/2022 : 156,75 m² x 6,00 €/M²/mois = 940,50 € HT/MOIS
- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 156,75 m² x 6,50 €/M²/mois = 1 018,88 € HT/MOIS

* tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2018_126

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2013 par laquelle la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le montage final et la réalisation d'un investissement visant le réaménagement du Bassin Napoléon,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 5 et 15 octobre 2015 approuvant le transfert de la compétence 'plaisance' du Conseil Régional des Hauts de France à la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2017 approuvant la mise à sec et l'hivernage des bateaux de plaisance,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 7 décembre 2017 approuvant le principe de provisions, au budget économique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour l'indemnisation du délégataire et l'auto-assurance des bateaux mis à sec dans le cadre de l'opération de réaménagement et d'extension du Bassin Napoléon,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 18 juin 2018 approuvant la reprise de la totalité des provisions, au budget économique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour les risques d'indemnisations des plaisanciers dans le cadre des travaux du Bassin Napoléon,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la faculté de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance,

Considérant que pendant la durée des travaux de réaménagement et d'extension des capacités d'accueil du Bassin Napoléon, il a été nécessaire de sortir les bateaux du bassin afin que les opérations puissent se dérouler sans encombre,

Considérant que la CAB s'est engagée à prendre à sa charge les dégâts éventuels qui auraient pu être occasionnés lors du déplacement des bateaux mais aussi ceux occasionnés par les chasses hivernales de la Liane dans l'avant port,

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Considérant que le bateau Maxou II, immatriculé BL F43335D appartenant à Messieurs Wampouille et Berquet, amarré à l'avant-port, a été endommagé suite à la tempête du 14 décembre 2017 et aux chasses consécutives,

Considérant que Messieurs Wampouille et Berquet ont déclaré ce sinistre auprès de leur assurance, et se sont vus appliqués une franchise d'un montant de 235,50 €uros.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de procéder au versement de 235,50 €uros en faveur de M. Berquet, correspondant au remboursement de la franchise payée par celui-ci suite au sinistre subi par le bateau Maxou II lors de son stationnement dans l'avant-port pendant la période de travaux.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_127

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunts consenties à 100 % à Habitat du Littoral, Logis 62, Habitat 62/59 S.A. et Pas-de-Calais Habitat, pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB); consenties à 100 % à Habitat du Littoral pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la programmation de rénovation urbaine et sur le territoire de la CAB; consenties à 50 % à Habitat du Littoral pour les opérations de réhabilitations de logements aidés sur le territoire de la CAB,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 par lequel Monsieur le Président a donné délégation de fonction à Monsieur Christian BALY en matière d'habitat et de logement,

Vu la décision attributive de subvention de l'ANRU en date du 30 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 23 février 2018 ;

Vu l'accord de prêt d'Action Logement en date du 23 mai 2018, joint en annexe, à l'attention d'Habitat du Littoral ci-après l'Emprunteur, pour l'opération de requalification de 80 logements locatifs sociaux situés « 2 à 16 Avenue David à Boulogne-sur-Mer » reprise dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 600 000 euros, soit une garantie de la collectivité portant sur un montant de 800 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans le courrier d'accord de prêt en date du 23 mai 2018.

Ledit courrier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 2 : Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt sera passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de requalification de 80 logements située « 2 à 16 avenue David à Boulogne-sur-Mer ». Cette convention devra être transmise à la Communauté d'agglomération du Boulonnais par Habitat du Littoral, l'emprunteur.

Article 3 : Les conditions dans lesquelles s'exercent la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais seront reprises au sein d'une convention reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 5 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER

Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr